Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_06-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 57

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_06-DE

SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_06 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - PAYS DE BREST - COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER - MODIFICATION

Exposé

Par délibération en date du 29 avril 2026 le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté de communes au sein du Comité de programmation LEADER du Pays de Brest.
Stéphane Corre a été désigné comme le représentant titulaire et André Talarmin, le suppléant.

À la suite d'un échange avec la Région Bretagne, Autorité de gestion du programme LEADER, il est apparu qu'une même personne ne peut siéger simultanément en qualité de représentant suppléant d'un EPCI et de représentant titulaire d'une autre structure au sein du Comité de programmation LEADER. André Talarmin ayant été désigné comme le représentant titulaire du Pôle métropolitain du Pays de Brest dans ce comité, il ne peut être suppléant pour la communauté de communes.

En conséquence, il convient de procéder au remplacement du représentant suppléant de la Communauté de communes.

Le Comité de programmation LEADER est l'instance décisionnelle chargée de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du Pays de Brest. À ce titre, ses membres sont notamment amenés à :

- contribuer au développement local du territoire et à la visibilité du programme européen LEADER ;
- être des relais auprès des porteurs de projets de leur territoire ;
- examiner, sélectionner et attribuer les aides européennes aux projets présentés ;
- participer à l'évaluation de la stratégie locale de développement ;
- favoriser les coopérations et la mise en réseau des acteurs du territoire.

Le Comité se réunit en moyenne quatre fois par an dans les différentes intercommunalités du Pays de Brest (hors Brest métropole).

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité de programmation LEADER du Pays de Brest ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la représentation de la Communauté de communes afin de respecter les règles de gouvernance du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_06-DE

- DESIGNER Monsieur Jean-Luc MILIN en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes au Comité de programmation LEADER du Pays de Brest, en remplacement de Monsieur André TALARMIN ;
- DIRE que les représentants de la Communauté de communes du Pays d'Iroise désignés pour siéger au Comité de programmation LEADER du Pays de Brest sont ainsi :

Titulaire	**Suppléant**
Stéphane CORRE	Jean-Luc MILIN

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.